

Conseil Municipal  
Séance du Jeudi 15 novembre 2018 à 18h00  
En Mairie

**COMPTE RENDU**

**PRÉSENTS : 21**

CODORNIOU D - LABATUT L - DELRIEU C - CAREL M - DOMENECH A - BEDOS A - LENOIR A - LOPEZ R  
LIGNON L - LAJUS ML - BÉRARD C - DURAND JL - SERNY J - FERRASSE S - ANDRIEU V - SELIG H  
COMBRES D - GAGNOULET B - CHEDREAU L - GUÉRIN J - PAPON C

**PROCURATIONS : 5**

SANTACATALINA H à GAGNOULET B  
GIMENEZ J à SELIG H  
COULON L à FERRASSE S  
BENNAMANE S à LIGNON L  
ERGON D à LAJUS ML

**ABSENTS OU EXCUSÉS : 1**

ROUQUETTE F

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAJUS ML**



Monsieur Louis LABATUT, Maire adjoint, fait l'appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration.

Constatant que le quorum requis est atteint, Monsieur Louis LABATUT déclare la séance ouverte.

Monsieur Louis LABATUT propose aux élus municipaux d'adopter l'ordre du jour diffusé avec la convocation.

Le compte rendu de la séance du Mardi 23 octobre 2018 est adopté à l'unanimité par les membres présents à la séance ou ayant donné procuration.

| Arrivée de Monsieur le Maire à 18h13.



➤ **INFORMATION :**

**Présentation des décisions prises par délégation**

**Le Maire**

Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - décisions prises par délégation, Monsieur le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises par délégation :

Dénomination du marché	Nom de l'attributaire	Montant en euros TTC	Durée du marché
Acquisition fournitures de plomberie et de matériel d'arrosage/2018-10PA Lot 1 : Acquisition fournitures de plomberie  Lot 2 : Acquisition de matériels d'arrosage et d'irrigation	Lot 1 : Legallais  Lot 2 : Somair	Accord - cadre avec minimum et maximum Lot 1 : 4 000 - 12 000 euros  Lot 2 : 4 000 - 10 000 euros	1 an reconductible 3 fois Notifié le : 10/10/2018

Assurances	Objet	Montant en euros TTC
SMACL	Accident matériel de la circulation	229.82 €

Convention	Parties	Montant en euros TTC	Durée
Donation d'un banc participatif Naelou avec une durée d'exploitation du droit d'auteur	Kamel Sécraoui / Commune de Gruissan	Donation =0 euros Frais de livraison = 300.00 €	10 ans
Résiliation amiable bail rural (vignes) WC280 Lous Peyrals 00ha55a04ca	René BOUTET/Commune	Fermage 2017=194.57 € annuel(vignes en production)	

N° et date d'arrêté	Objet
N°254 du 04 mai 2018	Demande de subvention mon cinoch' sous les étoiles
N°360 du 12 juin 2018	Désignation avocat contentieux Canguilhem Christophe
N°422 du 14 juin 2018	Demande d'attribution de subvention dans le cadre du plan littoral 21
N°669 du 23 août 2018	Désignation cabinet d'avocats Couget Angel contre Commune de Gruissan demande d'annulation arrêté de péril

**Porté à connaissance.**

➤ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**1) DIRECTION GÉNÉRALE :**

<b>96</b>	<b>Don d'un trésor monétaire à la commune par M. BOLINCHES</b>	<b>C. DELRIEU</b>
-----------	--	-------------------

Monsieur le Maire expose :

M. BOLINCHES a découvert en 1997 à Mateille un trésor de 4 880 pièces en cuivre (Nummi). Il a déclaré sa découverte sur une main-courante à la police municipale le 12 septembre 1997.

En 2001, 100 pièces ont été confiées au Cabinet des Médailles pour expertise. Après nettoyage et étude des pièces, il s'agit de Nummi de Maxence.

Cette première étude fait apparaître que « le trésor de Gruissan constitue un ensemble atypique sans équivalent. Il s'agit de l'unique trésor Maxentien découvert en dehors du domaine de Maxence ».

Sont actuellement étudiées les conditions pour faire expertiser le reste des pièces du trésor.

M. BOLINCHES a fait don de ce trésor monétaire à la commune de Gruissan par lettre du 26 juin 2012.

Au niveau du formalisme, le Conseil municipal aurait dû alors délibérer pour accepter ce don.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter pour accepter le don du trésor monétaire par M. BOLINCHES et ainsi régulariser la situation.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

<b>97</b>	<b>Motion de soutien à la profession de la pêche en Occitanie</b>	<b>M. le Maire</b>
-----------	---	--------------------

La pêche professionnelle en Occitanie représente 4 500 emplois dont 1300 marins travaillant sur 768 navires qui génèrent 3200 emplois indirects (mareyeurs, transporteurs, poissonniers, carénage, réparation et construction navale...).

Les 54 communes du littoral d'Occitanie comptent 50 points de débarquement et cinq ports de pêche qui sont autant de lieux d'activité économique et d'attractivité pour les habitants et les touristes.

95 % de la pêche française en Méditerranée est le fait des pêcheurs d'Occitanie, positionnant ainsi la région comme interlocutrice privilégiée des instances nationale et européenne pour la Politique Commune de la Pêche (PCP) qui encadre la pêche des pays de l'Union européenne.

A Gruissan, ce sont 25 familles qui vivent des petits métiers de la pêche, en mer, mais également de la pêche à l'anguille dans les étangs de la commune.

Concernant la pêche à l'anguille, des négociations conduites par l'instance en charge de gestion des pêches sur tout le bassin Méditerranéen font craindre un allongement des périodes de fermeture de cette pêche qui concerne 160 professionnels en Occitanie alors même que ces derniers depuis 2009 ont strictement appliqué un plan de gestion établi par la France.

Enfin et simultanément au plan de gestion de Méditerranée Occidentale, la Commission européenne dévoile ses propositions pour le financement du secteur de la pêche post 2020 (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, FEAMP) qui durcissent encore l'accompagnement de la filière en limitant le

périmètre des aides à la petite pêche côtière (bateaux de moins de 12m) dont la survie dépend aussi de la structuration de la filière, des criées...

Les élus du Conseil municipal de Gruissan, réunis ce 15 novembre 2018 en leur instance délibérative, sous la présidence Didier CODORNIUO, Maire, apportent un soutien sans faille aux pêcheurs du Gruissan, d'Occitanie et de Méditerranée française dans leur spécificité, confrontés à de nouvelles propositions de la Commission Européenne de restrictions de leurs zones et de leurs temps de pêche.

A l'instar de la Région Occitanie, nous appelons solennellement et nous exhortons le gouvernement français à défendre avec force les intérêts de nos pêcheurs et à soutenir les propositions responsables qu'ils portent afin de concilier protection des espèces et pérennité de leur activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette motion de soutien à la profession de la pêche en Occitanie et de transmettre cette marque de soutien à Monsieur le Ministre de la Mer.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration.**

*Monsieur le Maire demande que la délibération soit transmise à Monsieur Bernard Perez, le président du Comité régional des pêches.*

## **2) PERSONNEL :**

<b>98</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<b>M. CAREL</b>
-----------	--	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'agents à la retraite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les créations et les suppressions des emplois suivants :

### Création :

3 emplois d'adjoint technique à temps complet (35h/35h)

### Suppression :

3 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h/35h)

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter les créations et les suppressions ci-dessus exposées et de dire que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 du budget.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

➤ **COMMUNICATION, CITOYENNETE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE :**

1) **CULTURE :**

99	<b>Don de matériel musical à la Ville de Gruissan</b>	<b>A. BEDOS</b>
----	---	-----------------

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités locales prévoit dans son article L.2242-1 que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs à la commune ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne restée anonyme a souhaité faire don à la Ville d'un instrument de musique (guitare classique marque Morgan).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable concernant cette donation afin d'enrichir l'équipement de l'école municipale de musique.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

100	<b>Convention réseau lecture publique Bibliothèque Départementale de l'Aude (BDA) A. BEDOS</b>
-----	--

Monsieur le Maire rappelle que l'Aude est un département riche en lieux de lecture. La médiathèque de Gruissan est ainsi un maillon important de l'équité territoriale en ce qui concerne l'accès à la lecture et à la connaissance pour tous ; le département de l'Aude, engagé aux côtés de notre structure par son service de Bibliothèque départementale, a récemment actualisé son schéma de lecture publique par l'ajout d'un avenant.

Il s'agit donc à présent de renouveler les engagements réciproques du département et de notre collectivité par la signature d'une convention mise à jour.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer.

***Le projet de convention est joint à l'envoi électronique de la convocation et consultable au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.***

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

➤ **ENFANCE ET JEUNESSE - VIE SOCIALE:**

1) **ENFANCE ET JEUNESSE :**

101	<b>Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi</b>	<b>A. LENOIR</b>
-----	--	------------------

Monsieur le Maire expose :

Avec le retour de la semaine à 4 jours, le Gouvernement a annoncé cet été une réforme portant sur "**le plan mercredi**", qui vise à promouvoir les offres éducatives de qualité le mercredi, en favorisant l'accès au sport et à la culture.

Cette réforme implique que l'Accueil de Loisirs du mercredi ne relève plus réglementairement du domaine de l'extrascolaire mais désormais du périscolaire.

Les accueils de loisirs « périscolaires » sont ceux qui ont lieu lorsqu'il y a école dans la journée, les accueils de loisirs « extrascolaires » sont ceux qui se déroulent pendant les temps où les enfants n'ont pas école (vacances scolaires ou journée entière sans école). Mais depuis la réforme des rythmes scolaires le mercredi devient périscolaire même s'il n'y a pas d'école ce jour-là.

Cette nouvelle donnée nécessite quelques ajustements sur notre structure. Pour faire face à ces transformations, l'Accueil de loisirs du mercredi, en période scolaire, verra son fonctionnement modifié afin que les enfants de plus de 6 ans puissent bénéficier de demi-journée.

Les horaires proposés sont les suivants :

Mercredi matin avec le repas (8h30-13h30)

Après-midi sans le repas. (13h30-17h30)

Mercredi journée complète (8h30-17h30)

Les tarifs resteront inchangés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi.

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

**1) URBANISME :**

<b>102</b>	<b>Révision de l'emprise cadastrale de la forêt soumise au régime forestier</b>	<b>C. DELRIEU</b>
------------	---	-------------------

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en préalable à la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale et suite aux mouvements fonciers sur la commune, il apparaît indispensable d'actualiser l'emprise cadastrale de la forêt bénéficiant du régime forestier.

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour donne lieu à une procédure de :

- Distraction des parcelles bénéficiant du régime forestier par arrêté préfectoral n° 2005-11-1289 en date du 13 mai 2005 pour une contenance totale de 404 ha 57 a 31 ca et, simultanément,
- D'application du régime forestier pour les parcelles listées ci-dessous et dont la somme des surfaces est de 421 ha 69 a 08 ca.

**Forêt communale de GRUISSAN**  
(Territoire communal de Gruissan)

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface RF 2018 (ha)
A	722	LES ABATTUTS NORD	0,2740	0,2740
A	723	LES ABATTUTS NORD	0,2220	0,2220
A	724	LES ABATTUTS NORD	0,1120	0,1120
A	725	LES ABATTUTS NORD	0,1420	0,1420
A	726	LA GARDE	0,2790	0,2790
A	727	LA GARDE	0,5060	0,5060
A	753	COMBE DE TINTAINE	0,0400	0,0400
A	761	COMBE DE TINTAINE	16,2725	16,2725
A	840	LES COLOMBIERS	22,8295	22,8295
A	858	LES COLOMBIERS	0,2800	0,2800
A	859	LES COLOMBIERS	0,0720	0,0720
A	869	LA PASSE DE LOBRE	72,0555	72,0555
A	870	LA PASSE DE L OBRE	0,1320	0,1320
A	871	LA PASSE DE L OBRE	0,9500	0,9500
A	872	LA PASSE DE L OBRE	0,3080	0,3080
A	873	LA PASSE DE L OBRE	0,5940	0,5940
A	874	LA PASSE DE L OBRE	0,5080	0,5080
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface RF 2018 (ha)
A	997	LES ABATTUTS	0,8720	0,8720
A	998	LES ABATTUTS	0,2770	0,2770
A	999	LES ABATTUTS	0,0745	0,0745
A	1000	LES ABATTUTS	0,1855	0,1855
A	1002	LES ABATTUTS	1,2572	1,2572
A	1088	LES ABATTUTS NORD	0,6000	0,6000
A	1089	LES ABATTUTS NORD	0,4800	0,4800
A	1094	LES ABATTUTS	2,0000	2,0000
A	1095	LES ABATTUTS	11,0000	11,0000
A	1544	LES ABATTUTS NORD	0,0246	0,0246
A	1545	LES ABATTUTS NORD	20,9854	20,9854
A	1562	LA GARDE	2,0453	2,0453
A	1564	LA GARDE	2,9058	2,9058
C	83	PLANAL DE LA GOUTINE	10,4250	10,4250
C	623	LES INFERETS	13,1450	13,1450

C	645	LAS PORTOS	0,1150	0,1150
C	646	LAS PORTOS	1,2700	1,2700
C	647	LAS PORTOS	12,9200	12,9200
C	653	LAS PORTOS	1,8750	1,8750
C	658	LE CASTELLAS	32,5750	32,5750
C	812	BERTHELIERS	17,2250	17,2250
C	986	LA VIGIE	62,5340	62,5340
C	989	LA VIGIE	0,7165	0,7165
C	990	LA VIGIE	57,1975	57,1975
C	991	LA VIGIE	0,1750	0,1750
C	992	LA VIGIE	0,2300	0,2300
C	993	LA VIGIE	0,1800	0,1800
C	994	LA VIGIE	0,5200	0,5200
C	995	LA VIGIE	0,1800	0,1800
C	996	LA VIGIE	0,0700	0,0700
C	999	LA VIGIE	0,4520	0,4520
C	1002	LA VIGIE	0,1660	0,1660
C	1239	PLANAL DE CAPOULADE	25,9503	25,9503
<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface totale (ha)</b>	<b>Surface RF 2018 (ha)</b>
WC	229	FOUNT DAS CRABIES	0,5307	0,5307
WC	233	FOUNT DAS CRABIES	1,0868	1,0868
WC	242	FOUNT DAS CRABIES	0,4595	0,4595
WC	253	FOUNT DAS CRABIES	0,1999	0,1999
WC	254	FOUNT DAS CRABIES	0,9601	0,9601
WC	279	FOUNT DAS CRABIES	5,5263	5,5263
WD	334 partie	LA FOUNT	29,2504	16,7224
<b>Total :</b>			<b>434,2188</b>	<b>421,6908</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'application du régime forestier des parcelles ci-dessus mentionnées.

Il propose au Conseil municipal :

- De distraire du régime forestier les parcelles cadastrales qui en bénéficient par l'arrêté préfectoral du 13 mai 2005, pour une contenance totale de 404 ha 57 a 31 ca,
- D'appliquer le régime forestier aux parcelles désignées plus haut pour une surface totale de 421 ha 69 a 08 ca.

Et de l'autoriser à signer les documents correspondants.



**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

**3) ENVIRONNEMENT :**

<b>103</b>	<b>Pastoralisme</b>	<b>C. DELRIEU</b>
------------	---------------------	-------------------

Monsieur le Maire expose,

La commune est sollicitée par M. LAVOLET, berger professionnel, qui souhaiterait amener un troupeau de 400 brebis à Gruissan en décembre prochain pour une quinzaine de jours sur l'île St Martin.

Cette période serait une expérimentation pour envisager une venue chaque année du troupeau.

La journée, les brebis se déplacent sous la surveillance du berger et de 2 chiens ; le soir, le troupeau est parqué dans une « couchade » abritée.

L'ACCA, informée de ce projet, a émis un avis favorable.

Un accès à la borne d'eau serait donné au berger pour les besoins du troupeau.

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise (PNR) se chargerait de la signalétique pour les usagers de l'île St Martin.

Le berger propose une communication sur l'éco-pâturage et une animation avec les scolaires.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec M. LAVOLET et le PNR pour la venue du troupeau du 22 novembre au 15 décembre 2018 – cette convention est reconductible pour 5 ans si l'expérience est concluante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la venue du troupeau de M. LAVOLET sur la commune et de l'autoriser à signer la convention avec M. LAVOLET et le PNR

***Le projet de convention est joint à l'envoi électronique de la convocation et consultable au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.***

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

<b>104</b>	<b>Convention « Communes économes avec le Parc Naturel Régional (PNR)»</b>	<b>C. DELRIEU</b>
------------	--	-------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise propose un accompagnement des communes en matière de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.

Un objectif de 20% d'économie sur les consommations est visé.

Le Parc a missionné un bureau d'études (Eco2bat) pour établir un diagnostic des consommations et des dépenses de fluides puis proposer un plan d'actions.

Pour bénéficier de cette prestation, la commune doit signer une convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat.

***Le projet de convention est joint à l'envoi électronique de la convocation et consultable au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.***

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

<b>105</b>	<b>Convention avec l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Raonel pour l'amenée d'eau douce à l'étang de Campagnol</b>	<b>R. LOPEZ</b>
------------	---	-----------------

Monsieur le Maire expose,

L'étang de Campagnol et ses zones humides connaissent depuis près de 40 ans des dysfonctionnements dont les conséquences principales sont les suivantes : mauvaise qualité des eaux de la lagune, développement des massifs de « casail », bouleversement des habitats écologiques par la salinisation du milieu (disparition des roselières) ...

Un Plan de gestion pour la restauration de l'étang de Campagnol et de ses marais périphériques existe et une première convention avait été conclue en 2004 entre le Conseil Général de l'Aude et l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Raonel pour assurer des apports d'eau douce à ce milieu.

Une seconde convention a été conclue en 2012 entre la ville de Gruissan, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Raonel et Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) pour garantir un apport d'eau douce au complexe lagunaire de Campagnol.

Le SMDA n'a pas souhaité reprendre cette dernière convention. La communauté d'agglomération du Grand Narbonne, titulaire de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), a été sollicitée mais n'a pas souhaité donner suite.

Dans ce contexte, au regard de la situation environnementale et de l'évolution réglementaire, la commune a pris ses responsabilités et a sollicité l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Raonel pour préserver sans délai l'apport d'eau douce aux étangs.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'un apport d'eau douce vers l'étang de Campagnol, depuis la prise d'eau de l'écluse de Raonel.

L'ASA s'engage à garantir une ouverture de l'ouvrage du cabanon d'Alger du 1er novembre au 31 mars permettant d'alimenter le canal de Lastours avec 200 litres/seconde (soit un volume total pour la période d'ouverture de 2 609 000 m<sup>3</sup>) ; la ville sera tenue régulièrement informée des comptages des transits d'eau et un calendrier de submersion et des travaux.

La ville participe aux frais supplémentaires de l'ASA pour assurer la mise en œuvre de ses obligations au terme de la convention (manœuvres, surveillance, entretien...)

Le montant de la participation de la ville s'élève à 10 000 €/an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la convention avec l'ASA de Raonel pour un montant annuel de 10 000 € et de l'autoriser à la signer.

***Le projet de convention est joint à l'envoi électronique de la convocation et consultable au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.***

**Nul conseiller n'ayant formulé d'autre observation, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration**

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Maire,  
Didier CODORNIOU



Le Maire,  
D. CODORNIU

Les Conseillers  
L. LABATUT

C. DELRIEU

M. CAREL

A. DOMENECH

A. BEDOS

A. LENOIR

R. LOPEZ

L. LIGNON

ML LAJUS

H. SANTACATALINA  
*Procuration*

C. BÉRARD

JL. DURAND

L. COULON  
*Procuration*

J. SERNY

S. FERRASSE

D. ERGON  
*Procuration*

V. ANDRIEU

H. SELIG

D. COMBRES

B. GAGNOULET

L. CHEDREAU

J. GIMENEZ  
*Procuration*

S. BENNAMANE  
*Procuration*

J. GUÉRIN

F. ROUQUETTE  
*Absent*

C. PAPON